



IN2P3

Institut national de **physique nucléaire**
et de **physique des particules**

Quelles précautions doit-on prendre avant de diffuser des photos en toute légalité ?

Fiche technique quasi faite, on ajoute les documents d'autorisation (ou on fait des phrases et des liens)

- [Préambule](#)
- [Le droit d'auteur](#)
- [Quelques définitions](#)
- [De quoi se compose le droit d'auteur](#)
- [Les droits sur les images](#)
- [Qui détient les droits sur des images](#)

Préambule

Préambule sur les risques juridiques liés à l'utilisation illégale de l'image - le droit d'auteur et le droit à l'image

Le droit d'auteur

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

Début de l'article L 111-1 du Code de propriété intellectuelle (CPI) (premier article du code)

Le droit d'auteur protège toute création intellectuelle dès lors qu'elle est originale et formalisée. Pour être originale (ce qui relève du subjectif), l'œuvre créée doit porter l'empreinte de la personnalité de son auteur, ou représenter un apport intellectuel. Sont considérées comme des œuvres de l'esprit les livres, brochures, écrits littéraires, artistiques ou

Groupe_Images_IN2P3

scientifiques, les conférences, les œuvres dramatiques, chorégraphiques, cinématographiques, les illustrations

Les images dans 90% des cas sont considérées comme des œuvres originales

Quelques définitions

« Le droit d’auteur désigne l’ensemble des droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. »

OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle).

« Le droit d’auteur est l’ensemble des prérogatives exclusives dont dispose un auteur ou plus généralement ses ayants droit (société de production, héritiers) sur des œuvres de l’esprit originales. »

Wikipédia

« Droit exclusif qu’a une personne d’autoriser certains actes (tels que la reproduction, la publication, la représentation publique, l’adaptation, etc.) sur l’œuvre dont elle est l’auteur. »

(Traduction IFLA International Federation of Library Association and Institutions)

De quoi se compose le droit d’auteur

« Le droit d’auteur « comporte des attributs d’ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d’ordre patrimonial... »

Article L 111-1 alinéa 2 du Code de propriété intellectuelle (CPI)

Insérer le tableau

Les droits sur les images

Le fait de mettre en ligne des images met en jeu le droit d’auteur mais pas seulement.

le droit de l’image, le droit au respect de la vie privée, le droit des données personnelles, le droit de la responsabilité, le droit de la presse (diffamation, injure, droit de réponse).

Qui détient les droits sur des images

Le photographe,
l’artiste ou l’architecte qui a réalisé l’œuvre,
les personnes photographiées ont un droit sur l’image,
le propriétaire du lieu photographié,

Le droit de l’œuvre représentée,
Le droit d’auteur de l’œuvre représentée (le peintre, le sculpteur, l’architecte, le graphiste, le dessinateur),
Le droit d’auteur du photographe,
Le droit du propriétaire du lieu ou du bien,
Le droit à l’image de la personne représentée sur l’image,
Le droit des marques ou des logos.

Groupe_Images_IN2P3

Droit à l'Image/ Droit de l'image

Droit de l'image : Droit à l'image + Droit d'auteur↔

Le droit à l'image est aussi régi par le Code de la Propriété intellectuelle, qui s'attache à définir les garanties offertes aux œuvres et à leurs auteurs.

Le droit à l'image a été créé pour protéger la personne d'un environnement médiatique de plus en plus étendu.

Le droit à l'image est le droit pour tout un chacun d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image

Le droit à l'image des mineurs est géré par leurs parents ou tuteurs. La prise de vue d'un mineur nécessite donc une autorisation parentale.

Principe :

Le droit à l'image d'une personne est le droit qu'a cette personne d'autoriser ou non la diffusion, la reproduction ou l'utilisation de son image.

De même que pour le droit au respect de la vie privée. La jurisprudence dit que « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif » (= droit de la personnalité).

Le consentement de la personne est requis par écrit et lorsque la personne est mineure ou majeure incapable, l'autorisation doit être obtenue des parents ou tuteurs.

Cette autorisation doit être suffisamment précise pour bien informer la personne et il est interdit de faire de l'image un usage différent de ce qui a été autorisé.

Il existe quelques exceptions au droit exclusif d'une personne sur son image, c'est le droit à l'information et le droit à la critique par le biais de caricatures

Ces exceptions concernent

- les personnes qui ont une vie publique (hommes politiques, sportif, célébrité ...) à condition que l'image soit prise dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur vie publique (une autorisation est nécessaire si l'image ne les représente plus dans le cadre de leur activité professionnelle)
- la personne est liée à un événement d'actualité à condition que l'image représente l'événement en question et ne focalise pas sur la personne (participation à une manifestation publique ou culturelle)
- Un groupe de personnes sur un lieu public si l'image ne concentre pas l'attention sur une ou plusieurs personnes en particulier.

Le droit à l'information du public implique donc que les événements relevant de l'actualité politique, culturelle ... tels que la fête de la science peuvent être communiqué au public sans l'autorisation préalable des participants (à condition de ne pas cadrer une personne en particulier de manière isolée et de respecter le principe de dignité de la personne humaine) Dans tous les cas, la responsabilité civile demeure en cas d'infraction, et notamment si l'exploitation de l'image cause un préjudice à une personne